

# Décision n° 3 NOM du 20 février 1959

Le président de l'Assemblée nationale,

Vu l'article 56 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, modifiée par l'ordonnance n° 59-223 du 4 février 1959, portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, et notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 2,

Décide :

Sont nommés membres du Conseil constitutionnel :

M. Victor CHATENAY, pour trois ans ;

M. le professeur Louis PASTEUR VALLERY-RADOT, pour six ans ;

M. Jean MICHARD-PELLISSIER, pour neuf ans.

Fait à Paris, le 20 février 1959.

Jacques CHABAN-DELMAS

Journal officiel du 21 février 1959, p. 2211

Recueil, p. 38